

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
31 octobre 2024
Date d'affichage
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 5 novembre, à vingt heures deux minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué le 31 octobre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Le président a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, *Monsieur DENIS Debelle* remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE - RELYANS AXA 2024 - 53

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat statutaire d'AXA par Relyans SPS qui est dédiée à la protection sociale des agents de la commune de Torcé-en-Vallée (72). Elle couvre les principaux risques liés aux obligations statutaires de la collectivité envers ses agents, incluant les garanties pour les situations de décès, accident de travail, longue maladie et longue durée, maternité/paternité/adoption, ainsi que les maladies ordinaires (avec une franchise de 15 jours par arrêt).

- Effectifs couverts : 9 agents affiliés à la CNRACL.
- Masse salariale de référence : 257 073 € pour l'année 2024.
- Taux de prime : La prime annuelle provisionnelle est estimée à 10,21% de la masse salariale, soit environ 26 247,15 €.
- Modalités contractuelles : Le contrat est proposé en capitalisation, sans limite de durée, et prend effet le 1er janvier 2025 avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- Services additionnels : La proposition inclut des outils de gestion en ligne, des dispositifs de prévention des risques, des formations pour le personnel, ainsi qu'une assistance juridique dédiée.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a sollicité le cabinet ARIMA CONSULTANT qui a répondu que compte-tenu de l'assiette de cotisation modérée et des garanties, la reconduction de cette police pour un an auprès de l'assureur sur la base de sa proposition semble opportune.

Vu ces informations, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement du contrat.

Vu le Code des assurances, notamment l'article L. 113-14 permettant la résiliation annuelle d'un contrat d'assurance par le souscripteur ;

Vu les articles L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux obligations des collectivités pour assurer la protection sociale de leurs agents ;

Vu la proposition de contrat statutaire émise par AXA, représentée par le courtier Relyens SPS, pour la couverture des risques financiers liés aux agents de la commune de Torcé-en-Vallée affiliés à la CNRACL ;

Considérant que la protection statutaire des agents représente une obligation pour la commune afin d'assurer une couverture en cas de décès, accident du travail, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption et maladie ordinaire ;

Considérant les garanties offertes par le contrat proposé, ainsi que les modalités de gestion, de prévention, et d'assistance juridique prévues par Relyens SPS, qui répondent aux besoins de la collectivité ;

☞ *Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité décide :*

- ✓ **D'autoriser** le renouvellement du contrat statutaire pour la protection sociale des agents communaux affiliés à la CNRACL avec AXA, par l'intermédiaire de Relyens SPS, pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, selon les termes de la proposition.
- ✓ **De fixer** le montant de la prime provisionnelle annuelle à 26 247,15 €, correspondant à un taux de cotisation de 10,21 % appliqué à la masse salariale de référence de 257 073 €, avec ajustement en fin d'année selon les mouvements de personnel.
- ✓ **De préciser** que le contrat pourra être résilié chaque année par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois avant l'échéance du 31 décembre.
- ✓ **De mandater** Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance statutaire et tous documents afférents, et pour engager la commune à verser les cotisations annuelles nécessaires.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

